

## COMMUNE DE CONDRIEU

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER

**Membres absents** : Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS

**Pouvoirs** : Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Alexandre MARZUCCHI à Yves RACHEDI ; Jocelyn GABRY à Youri LAROCHE ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS à Magalie VEYRIER

**Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de voix : 27**

**Date de Convocation : 29 mars 2023**

**Secrétaire** : Sophie CETIN

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Demande l'autorisation aux conseillers d'enregistrer les débats pour dresser le procès-verbal le plus conforme possible.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Sophie CETIN est désignée à l'unanimité.
- Indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2023 sera présenté pour le prochain Conseil municipal avec celui du présent Conseil.

**Le nouveau site internet est présenté. Il inclut désormais deux sites accessibles à partir d'un portail commun. Le premier site condrieu.fr est le site institutionnel de la Commune, présente les services de la Commune et donne les informations sur le territoire. Le second site decouvrir-sortir.condrieu.fr est lui orienté vers la dimension culturelle et offre des informations sur le tourisme, le patrimoine et les moyens de déplacement sur le territoire.**

**Les sites sont aboutis mais nécessitent encore des modifications et quelques corrections. Le but est quoi qu'il en soit de les faire vivre, ce qui sera davantage possible qu'avec l'ancien site.**

**L'équipe minoritaire s'interroge à ce propos :**

- Sur certaines informations non mises à jour : concernant la liste des élus des commissions de Vienne Condrieu Agglomération, il demeure la présence d'un conseiller municipal qui a démissionné. Il est également évoqué le programme de l'accueil de loisirs qui nécessiterait d'être changé.

Il est répondu pour le programme que le nouveau a déjà été mis en ligne à cette heure.

- Sur l'accessibilité : ils n'ont pas trouvé la fonction pour modifier le site.

Le sujet de l'accessibilité du site a bien été traité (il s'agit du personnage à gauche des pages). L'ensemble des fonctions attendues sont bien présentes (daltonisme, grossissement, dyslexie...)

#### Informations aux élus relatives :

- Aux indemnités de fonction :

Elles sont les suivantes (en brut) :

- Le Maire : 30 037,20 € pour la fonction de Maire + 11 112,54 € pour la fonction de Vice-Président au sein de l'Agglomération
- Les adjoints : 12 014,82 € pour chacun des 8 adjoints
- Monsieur MOUNIER : 3 214,99 € au titre de la vice-présidence du SIGIS

L'équipe minoritaire demande à ce qu'en 2024 les indemnités relatives aux autres fonctions (Département, Région) soient également présentées, et ce même si la loi ne l'impose pas.

Le Maire et les adjoints annoncent enfin qu'ils refuseront toute hausse qui serait éventuellement décidée sur l'année 2023 concernant leurs indemnités de fonction municipale.

- Aux garanties d'emprunt :

L'analyse des comptes sur 2022 ne fait rien apparaître de plus que sur l'année 2021.

L'équipe minoritaire se pose la question d'un manque de connaissance par la population générale de l'existence de ces logements.

Concernant les logements de la SEMCODA, pour l'instant seuls 25 logements sont occupés. Pour des logements sociaux, les prix sont élevés, environ 9 euros le m2. Les logements sociaux sont proposés lors des permanences, mais les prix sont parfois un frein. Les services sont importants : neuf, accessibilité, etc...

- Aux consommations de gaz :

Concernant le gaz, il y a eu un effort important qui a été réalisé ce qui a permis une nette diminution des consommations.

Concernant l'électricité : Enedis a fourni l'accès aux compteurs de tous les bâtiments de la Commune, cela permettra de voir l'évolution de la consommation électrique. Pour faire face à la flambée du prix de l'électricité, les services de la Mairie tentent de trouver un moyen de négocier avec ENGIE et l'UGAP pour diminuer les tarifs.

L'équipe minoritaire regrette que les consommations n'aient pas été régulées plus tôt. 2021 présente des consommations importantes notamment sur le poste mairie-écoles.

Il est répondu que le nouveau responsable des services techniques a pris ses fonctions en 2021, il y a eu une période transitoire de prise de connaissance, désormais il est très vigilant.

**Il est demandé par l'équipe minoritaire si des contrats ont été résiliés car certains postes sont inutilisés.**

**Il est répondu qu'en effet 4 contrats ont été résiliés. Il y a actuellement environ 23 contrats sur l'électricité.**

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Compte de gestion 2022 ;
- Compte administratif 2022 ;
- Reprise des résultats de l'exercice 2022 ;
- Budget primitif 2023 ;
- Taux d'imposition 2023 ;
- Participations et subventions aux associations et établissements publics 2023 ;
- Participation au CCAS 2023 ;
- Participation au Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives (SIGIS) - 2023 ;
- Participation au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) - 2023 ;
- Aides régionales – cote a cote, toi moi chocolat et mina shop ;
- Déclassement du domaine public vers le domaine prive de l'ancienne bibliothèque ;
- Déclassement du domaine public vers le domaine prive de l'ex-office de tourisme et de ses abords ;
- Engagement d'une procédure de cession concernant l'ex-office de tourisme et ses abords (parcelle AB 930) ;
- Renouvellement du financement du poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS – 2023-2025 ;
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département – appel à projets en direction des bibliothèques du Rhône ;

### **2023-10 – COMPTE DE GESTION 2022**

**Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur (Monsieur le Maire). Il comprend une partie bilan et une partie compte de résultat.**

**À cet effet, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Il doit en vérifier principalement la concordance avec le compte administratif.**

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de gestion de Monsieur la Comptable publique ;

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur ;

Considérant qu'à cet effet, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le Compte de gestion 2022 de la Commune.

## **2023-11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 15 juillet.**

**Les principaux montants pour le compte de l'année 2022 sont exprimés dans le tableau ci-dessous :**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 745 357,15	G	3 354 448,58
	Section d'investissement	B	1 294 384,23	H	581 193,48
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 711 517,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	796 338,99 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 039 741,38	= G+H+I+J	6 443 498,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	222 507,33	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	222 507,33	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 745 357,15	= G+I+K	5 065 966,41
	Section d'investissement	= B+D+F	1 516 891,56	= H+J+L	1 377 532,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 262 248,71	= G+H+I+J+K+L	6 443 498,88

La loi prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Monsieur le Maire sort et est désigné en tant que président temporaire Monsieur Serge DREVON.

Des questions sont posées par l'équipe minoritaire sur certaines augmentations constatées dans les dépenses de fonctionnement :

- Augmentation en eau et assainissement : l'augmentation est liée à une régularisation importante intervenue au sujet de l'école maternelle, les comptages n'avaient pas été facturés durant plusieurs années suite aux travaux réalisés de rénovation.

- **Augmentation sur l'entretien des terrains :** l'augmentation est due à la prestation de gardiennage de la maison des associations mais qui est compensée par ailleurs par des loyers.

- **Augmentation des dépenses de la culture :**

Tout d'abord, il y a eu l'organisation de la biennale. Le budget ne peut pas être comparé car il est différents 1 année sur 2. En plus, la biennale de 2020 a été annulée pour cause covid. Qui plus est les subventions n'apparaissent pas dans les dépenses (en déduction) mais dans les recettes.

Par ailleurs, le compte des évènements culturels est situé dans une ligne « divers » (demandée par la Trésorerie) et doit être couplé avec la ligne relative aux fêtes et cérémonie distincte (et renvoyant aux fêtes du 1er mai, les cérémonies, Noël...). En vérité, le budget a été dépassée sur cette ligne et non celle des évènements culturels.

Il est ajouté que des recettes de billetterie plus importantes ont été perçues par ailleurs.

L'équipe minoritaire demande pourquoi la culture n'est pas comptée dans les prestations de services.

Il est répondu que c'est la Trésorerie qui le demande dans le cadre de la ventilation des comptes.

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Compte de gestion de Monsieur la Comptable publique ;*

*Vu le Compte administratif de Monsieur le Maire ;*

*Considérant que le Compte administratif 2022 est en concordance avec le Compte de gestion 2022 ;*

*Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Serge DREVON, par 20 voix pour et 6 voix contre, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le Compte administratif 2022 de la Commune ;*

**2023-12 – REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Compte administratif 2022 ;*

*Considérant que les résultats sont les suivants :*

<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté [A]	1 711 517,83

Résultat d'investissement antérieur reporté [B]	796 338,99
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</b>	
Solde d'exécution de l'exercice [C]	-713 190,75
Solde d'exécution cumulé [D] = [B] + [C]	83 148,24
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/2022</b>	
Dépenses d'investissement [E]	222 507,33
Recettes d'investissement [F]	0,00
<b>Solde [G] = [F] - [E]</b>	<b>-222 507,33</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé [D]	83 148,24
Rappel du solde des restes à réaliser [G]	-222 507,33
<b>Besoin de financement total [H] = - [G] - [D]</b>	<b>139 359,09 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice [I]	609 091,43
Résultat antérieur [A]	1 711 517,83
<b>TOTAL A AFFECTER [J] = [I] + [A]</b>	<b>2 320 609,26 €</b>

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires en investissement, notamment en ce qui concerne le projet de construction d'une nouvelle école élémentaire ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté chapitre 001 (en recettes) [D]	83 148,24 €
Besoin de financement des investissements compte 1068 [H]	139 359,09 €
Affectation complémentaire en « réserves » compte 1068 [K]	1 000 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté chapitre 002 (en recettes) [L] = [J] - [H] - [K]	1 181 250,17 €

### 2023-13 – BUDGET PRIMITIF 2023

Le contenu du budget proposé en sections de fonctionnement et d'investissement est le suivant (montants en €).

#### Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Charges à caractère général	892 650,00	Produits des domaines et ventes directes	254 800,00
Charges de personnel et assimilés	1 470 300,00	Impôts et taxes	2 295 016,00
Atténuation de produits	32 000,00	Atténuation des charges	6 450,00
Autres charges de gestion courante	297 352,00	Dotations, subventions et participations	640 350,00
Charges financières	24 791,95	Autres produits de gestion courante	69 700,00
Charges exceptionnelles	18 400,00	Produits exceptionnels	34 500,63
Opérations d'ordre	185 100,00	Opérations d'ordre	6 135,00
Dépenses imprévues	191 100,00	Excédent reporté	1 181 250,17
Virement à la section investissement	1 376 507,85		
<b>Total</b>	<b>4 488 201,80</b>	<b>Total</b>	<b>4 488 201,80</b>

### Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Besoin de financement n-1	0,00	Solde reporté	83 148,24
Dépenses imprévues	112 472,00	Virement fonctionnement	1 376 507,85
Opérations d'ordre entre sections	6 135,00	Produit des cessions d'immobilisations	142 000,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	Opérations d'ordre entre sections	185 100,00
Dotations, fonds divers	0,00	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
Emprunts et dettes	100 700,00	Dotations, fonds divers	1 190 308,91
Participations et créances rattachées à des participations	0,00	Opérations pour compte de tiers	0,00
Comptabilité distincte rattachée	0,00	Opérations d'équipements	50 000,00
Opération non individualisée	10 000,00		
Voirie - Aménagements	346 711,00		
Mairie	44 615,00		
Bâtiments communaux	40 206,00		

Groupe scolaire	2 165 365,00		
Cimetière	5 000,00		
Médiathèque – salle de vie	5 000,00		
Espace François Mitterrand	5 500,00		
Maison des associations	7 996,00		
Salle de l'Arbuel	8 600,00		
Maison de quartier	1 000,00		
Rénovation du patrimoine	12 865,00		
Comité commun du port	154 900,00		
<b>Total</b>	<b>3 027 065,00</b>	<b>Total</b>	<b>3 027 065,00</b>

**Il est indiqué que vis-à-vis des orientations budgétaires présentées au Conseil municipal précédent, il n'y a pas de modification majeure tant sur le fonctionnement que sur l'investissement.**

**Il est rappelé par l'équipe minoritaire que les recettes intègrent la part correspondante à la taxe syndicale d'habitation.**

**L'équipe minoritaire demande si des études sont prévues pour le devenir de la caserne et de l'école publique.**

**Pour la caserne : la réflexion se prolonge mais ce n'est pas encore d'actualité.**

**Pour le bâtiment de l'école : le diagnostic pour le désamiantage du bâtiment actuel est prévu.**

**L'équipe minoritaire demande pourquoi une baisse est prévue au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) vis-à-vis de l'année passée ?**

**Réponse : les subventions aux associations prévues ne comprennent pas celle jusque-là versée à l'association familiale dans la mesure où l'accueil de loisirs est repris cette année.**

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte-rendu de la Commission finances du 10 février 2023 ;*

*Vu la délibération n°2023-10 du 28 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires ;*

*Considérant que le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune ;*

*Considérant que le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;*

*Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 est présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par chapitre ;*

*Considérant que la section de fonctionnement est égale à 4 488 201,80 € en recettes comme en dépenses et que la section d'investissement est égale à 3 027 065,00 € en recettes comme en dépenses ;*



*Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,  
Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le budget primitif 2023 présenté.*

### **2023-14 – TAUX D'IMPOSITION 2023**

Les taux 2022 sont les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,20 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,47 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,52 %**

Compte tenu de la conjoncture économique, notamment de l'augmentation très importante du coût des fluides, et de la nécessaire reprise de l'accueil de loisirs par la Commune engendrant des frais supplémentaires, il est retenu l'ajout d'un point au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de modifier les taux des taxes foncière sur les propriétés non bâties et d'habitation sur les résidences secondaires dans une proportion équivalente.

Il est par ailleurs rappelé ce qui a été dit lors du débat d'orientations budgétaires.

#### Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-3-1° ;*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;*

*Vu l'Etat 1259 pour l'année 2023 ;*

*Considérant qu'il est fait le choix de modifier les taux dans le respect des règles de lien entre les différents taux ;*

*Considérant que la règle retenue est celle de faire varier dans une même proportion le taux des taxes appliqués l'année précédente ;*

*Considérant que l'augmentation d'un point du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties signifie que le coefficient à appliquer est de 1,038168 au taux de la taxe foncière sur les propriétés non et à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin d'assurer la proportionnalité des taux ;*

*Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,20 % ;*

*Article 2 : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,82 % ;*

*Article 3 : De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,81 %.*

### **2023-15 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 2023**

Les subventions sont maintenues à niveau constant hormis concernant le principal montant (32 000 €) qui concerne l'association familiale dans la mesure de la reprise de l'activité du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

**L'équipe minoritaire demande s'il y a un règlement pour l'inscription des associations.**

**Il est répondu que non. Il est précisé qu'il y a eu de nouvelles inscriptions d'associations mais pas de demande de subvention. Les associations sont contactées par courrier plusieurs fois par an.**

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4 et L2311-7 ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;*

*Considérant qu'il convient de répondre dans la mesure du possible aux besoins des associations locales en termes de subventions ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'accorder les subventions suivantes :*

<i>AJLC</i>	<i>4 500,00 €</i>
<i>URFOL RHONE ALPES</i>	<i>4 200,00 €</i>
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE Classe découverte</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>CAP COMMERCE</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>SOCIETE NAUTIQUE (1) selon versement du département</i>	<i>1 300,00 €</i>
<i>SOU DES ECOLES LAIQUES DE CONDRIEU</i>	<i>1 200,00 €</i>
<i>COMITE DES FETES CONDRIEU</i>	<i>500,00 €</i>
<i>LA MARQUE ROUGE</i>	<i>500,00 €</i>
<i>VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL</i>	<i>260,00 €</i>
<i>CONDRI'JEUX</i>	<i>160,00 €</i>
<i>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ENSEMBLE POUR NOS ENFANTS</i>	<i>160,00 €</i>
<i>CONFRERIE DES AOC DE CONDRIEU</i>	<i>160,00 €</i>
<i>UNRPA</i>	<i>160,00 €</i>
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	<i>160,00 €</i>
<i>ASSOCIATION BBR (Beaucoup de bruit pour rien)</i>	<i>160,00 €</i>
<i>DDEN</i>	<i>160,00 €</i>
<i>KOUROUBI FASO</i>	<i>160,00 €</i>
<i>LA PREVENTION ROUTIERE</i>	<i>160,00 €</i>
<i>LES PERGOLAS DE CONDRIEU</i>	<i>160,00 €</i>
<i>ADIAF VILLEURBANNE</i>	<i>100,00 €</i>
<i>LES CLASSES EN 2 DE CONDRIEU</i>	<i>100,00 €</i>
<i>ADAPEI METROPOLE DE LYON</i>	<i>100,00 €</i>

<i>SECOURS POPULAIRE Français</i>	<i>100,00 €</i>
<i>ACCA DE CONDRIEU</i>	<i>100,00 €</i>
<i>AMICALE DES MUTILES ANCIENS COMBATTANTS DE CONDRIEU</i>	<i>100,00 €</i>
<i>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE BASSENON</i>	<i>100,00 €</i>
<i>ASSOCIATION TERRE DES MOTS</i>	<i>100,00 €</i>
<i>FNACA</i>	<i>100,00 €</i>
<i>FNATH Accidentés de la vie Section de Givors</i>	<i>100,00 €</i>
<i>LES AMIS DE LA CHANSON</i>	<i>100,00 €</i>
<i>SOCIETE DE PECHE LA TRUITE DE L'ARBUEL</i>	<i>100,00 €</i>
<i>APPEL</i>	<i>100,00 €</i>
<i>CULTIVONS NOS JARDINS</i>	<i>100,00 €</i>
<i>UNION DES ARTISTES RHODANIENS</i>	<i>100,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>18 560,00 €</b>

(1) *Subvention dans le cadre de la convention avec le département pour la pratique des sports nautiques par les élèves du collège.*

## **2023-16 – PARTICIPATION AU CCAS**

### Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Action Sociale, notamment les articles L123-5 et suivants et R123-25 1° ;*

*Considérant que la participation nécessaire de la Commune pour équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS est évaluée à 37 471,88 € ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : De verser au CCAS une participation de 37 471,88 €.*

## **2023-17 – PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SIGIS) - 2023**

**L'équipe minoritaire regrette que la participation de Condrieu ne soit pas plus élevée.**

**Il est répondu que l'augmentation est compensée.**

**L'équipe minoritaire indique que concernant les 55 100 €, ils avaient été décidés avec le passage en fiscalité unique (avec la nouvelle Agglomération) dans la mesure où les entreprises ne payaient plus. Le but était que l'augmentation soit indolore pour les Condriots.**

### Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-19 et L 5212-20 ;*

*Considérant que si un transfert de fiscalité a été opéré au profit du SIGIS, la Commune peut prendre en charge sur son budget propre une partie de la participation syndicale notamment afin de préserver les contribuables ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : De prévoir au budget une participation directe au SIGIS pour un montant de 55 100 €, le reliquat demeurant fiscalisé.*

## **2023-18 – PARTICIPATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU RHONE (SYDER) - 2023**

### Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-19 et L5212-20 ;*

*Vu l'état récapitulatif des charges dues par la Commune de Condrieu au SYDER pour l'exercice 2022 ;*

*Considérant que dans le cas du SYDER, il n'est pas prévu de participation directe mais de maintenir le transfert de fiscalité ;*

*Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : De ne pas prévoir au budget de participation directe au SYDER, l'ensemble de la contribution étant fiscalisée.*

## **2023-19 – AIDES REGIONALES – COTE A COTE, TOI MOI CHOCOLAT ET MINA SHOP**

**Une erreur est relevée dans les montants, dans le considérant, pour la société TOI ET MOI CHOCOLAT. [Il y a eu une inversion avec le montant indiqué au-dessus pour la société COTE A COTE. La correction a été faite pour la version finale de la délibération].**

### Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;*

*Vu la convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les Communes membres de l'intercommunalité, relative à l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;*

*Vu la délibération n°23-59 de Vienne Condrieu Agglomération du 21 mars 2023 ;*

*Considérant que les sociétés COTE A COTE, TOI MOI CHOCOLAT et MINA SHOP ont prévu la réalisation de travaux dans leur commerce ;*

*Considérant que ces sociétés ont présenté des demandes de subventions dans ce contexte ;*

*Considérant que la demande présentée par la Société COTE A COTE présente un montant de travaux de 117 956,56 € HT dont 18 896,56 € sont éligibles à l'aide communale ;*

*Considérant que la demande présentée par la Société TOI MOI CHOCOLAT présente un montant de travaux de 15 165,63 € HT dont 10 205,63 € sont éligibles à l'aide communale ;*

*Considérant que la demande présentée par la Société MINA SHOP présente un montant de travaux de 11 111,95 € HT dont 10 362,00 € sont éligibles à l'aide communale ;*

*Considérant que si les demandes remplissent toutes les conditions requises, la Commune verse 15% du montant éligible (le montant plafond étant fixé à 20 000 €) ;*

*Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution des aides ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'attribuer une aide d'un montant de 2 834,48 € à la Société COTE A COTE sous réserve des conditions posées à l'article 4 ;*

*Article 2 : D'attribuer une aide d'un montant de 1 530,84 € à la Société TOI MOI CHOCOLAT sous réserve des conditions posées à l'article 4 ;*

*Article 3 : D'attribuer une aide d'un montant de 1 554,30 € à la Société MINA SHOP sous réserve des conditions posées à l'article 4 ;*

*Article 4 : De conditionner le versement de l'aide à la réalisation effective des travaux et à l'ouverture du commerce.*

## 2023-20 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

Les biens des personnes publiques affectés à un service public faisant l'objet d'un aménagement dit indispensable ou à l'usage du public appartiennent au domaine public de la commune et sont inaliénables.

A l'inverse, les biens du domaine privé sont des biens dont le régime juridique est plus « classique ». Ils peuvent être notamment vendus. La seule vraie réserve étant de recueillir l'avis préalable du Service d'évaluation domaniale.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté au service public ou à l'usage du public, il ne rejoint pas automatiquement le domaine privé et il est nécessaire de procéder :

- A la constatation matérielle de sa désaffectation
- A son déclassement par délibération du Conseil Municipal après avoir constaté la désaffectation.

Le tout conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, afin de préparer la cession à venir et souhaitée de l'ancienne bibliothèque, il convient au préalable de procéder à cette opération.

L'équipe minoritaire indique qu'elle va s'abstenir sur cette délibération car pour eux cela appauvrit la Commune. Des projets auraient pu être envisagés dans ces locaux. Au surplus, ils attirent l'attention sur la nécessité de mettre en sécurité le tableau qui s'y trouvait.

### Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;*

*Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1 ;*

*Vu le constat établi par la SCP Largot-Yschar, commissaires de justice, en date du 24 mars 2023 ;*

*Vu les plans du bien immobilier considéré ;*

*Considérant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;*

*Considérant que le bien immobilier correspondant à l'ancienne bibliothèque, sis résidence de la Tour, 4 Place du Marché 69420 CONDRIEU, parcelle AB 923 (lots 26, 158 et 160 sur deux étages) est propriété de la Commune ;*

*Considérant que ce bâtiment ne reçoit plus d'activité et donc n'est plus affecté à un service public ou à un usage du public ; que cette situation de fait a été vérifiée par un commissaire de justice dans le constat annexé à la présente ;*

*Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : De prendre acte du constat établi et de la désaffectation au service public et/ou à l'usage du public du bien immobilier correspondant à l'ancienne bibliothèque, sis résidence de la Tour, 4 Place du Marché 69420 CONDRIEU, parcelle AB923 (lots 26, 158 et 160 sur deux étages) ;*

*Article 2 : D'approuver le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal de ce bien immobilier ;*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application des présentes notamment celles de mener les éventuelles opérations de divisions parcellaires et bornage qui pourraient s'avérer nécessaires ;*

*Article 4 : De dire que ce bien est susceptible le cas échéant d'être vendu ultérieurement.*

### **2023-21 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE L'EX-OFFICE DE TOURISME ET DE SES ABORDS**

**Cette délibération porte sur la même nécessité de procédure que la précédente. Il faut noter que c'est ce qui explique pour l'ex-office de tourisme la présence des barrières tout autour.**

**L'équipe minoritaire s'inquiète de la perte du label touristique s'il n'y a plus d'office du tourisme.**

**Il est répondu que ce n'est pas bloquant. Un travail est réalisé sur le volet touristique de la Commune. Notamment, les commerçants se sont engagés.**

**Il est par ailleurs indiqué que les offices de tourisme perdent en fréquentations. C'est ce que constate l'Agglomération et cela s'est confirmé en 2022. D'ailleurs, l'organisation a été revue. Les agents travaillent plus sur les réseaux sociaux, l'offre est donc différente. Par ailleurs il est prévu qu'il n'y ait plus un bureau unique mais des points d'ancrage pour avoir des informations touristiques. Il faut s'adapter à cette nouvelle demande.**

**Enfin, il faut noter que Condrieu bénéficie d'un arrêté préfectoral pour 5 ans désignant Condrieu comme commune touristique.**

**L'équipe minoritaire souligne l'importance du tourisme de proximité et la nécessaire vigilance à avoir : les atouts de Condrieu sont à défendre au niveau de l'Agglomération.**

#### **Délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;*

*Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1 ;*

*Vu la délibération du 13 décembre 2022 de Vienne Condrieu Agglomération relative à la restitution à la Commune de Condrieu du local « bureau d'information tourisme » ;*

*Vu le constat établi par la SCP Largot-Yschar, commissaires de justice, en date du 24 mars 2023 ;*

*Vu le plan de l'emprise en projet établi par la Société « Les Arpenteurs », géomètre-expert en date du 5 décembre 2022 ;*

*Considérant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage*

*direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;*

*Considérant que le bien immobilier correspondant à l'ex-office de tourisme (parcelle AB 930) comprenant des sanitaires fermés au public et ses abords extérieurs sont propriétés de la Commune ;*

*Considérant que ce bâtiment ne reçoit plus d'activité et donc n'est plus affecté à un service public ou à un usage du public ; que les abords extérieurs tels qu'apparaissant dans le plan en projet établi par un géomètre-expert ont également fait l'objet d'une désaffectation à l'usage du public ; que cette situation de fait a été vérifiée par un commissaire de justice dans le constat annexé à la présente ;*

*Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : De prendre acte du constat établi et de la désaffectation au service public et/ou à l'usage du public du bien immobilier correspondant à l'ex-office de tourisme (parcelle AB 930) comprenant des sanitaires fermés au public et ses abords extérieurs ;*

*Article 2 : D'approuver le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal de ce bien immobilier ;*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application des présentes notamment celles de mener les éventuelles opérations de divisions parcellaires et bornage qui pourraient s'avérer nécessaires ;*

*Article 4 : De dire que ce bien est susceptible le cas échéant d'être vendu ultérieurement.*

### **2023-22 – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION CONCERNANT L'EX-OFFICE DE TOURISME ET SES ABORDS (PARCELLE AB 930)**

Dans la suite de la délibération précédente, il est statué sur l'engagement d'une procédure de cession concernant l'ex-office de tourisme et ses abords (parcelles AB930) avec la SCI KRI (790 494 454 R.C.S. LYON). Le projet de cette société est de réaliser un point-vente des produits vinicoles locaux.

**L'équipe minoritaire demande comment s'est faite la sélection pour la vente du local.**

**Il est répondu qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence car ce n'est pas obligatoire sur ce sujet. Mais l'offre a été portée à la connaissance de personnes privées qui pouvaient y avoir un intérêt qui rejoignent les attentes de la Commune. Il y a eu plusieurs demandes de commerçants mais à la suite de la visite du lieu, hormis la personne désormais intéressée qui a fait une demande écrite, les autres se sont désistés.**

**Il convient de noter que l'office du tourisme a été évalué par le service des Domaines.**

**Il faut aussi indiquer qu'il sera prévu 2 places autour du local de vente sans pour autant impacter le cheminement public.**

#### **Délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;*



*Vu la délibération n°2023-21 en date du 21 mars 2023 ;*

*Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 2 février 2023 (Réf DS : 11128056 - Réf OSE : 2023-69064-02904-AR) ;*

*Vu le plan de l'emprise en projet établi par la Société « Les Arpenteurs », géomètre-expert en date du 5 décembre 2022*

*Vu la proposition de vente acceptée par la SCI KRI ;*

*Considérant que ce bâtiment ayant été déclassé après constatation de son déclassement, il est possible de le céder ;*

*Considérant qu'une proposition de vente a été faite auprès de la SCI KRI pour un montant (valeur du bien) de 142 000 € (frais de notaires à la charge de l'acheteur) ; que cette proposition a été acceptée ;*

*Considérant que ce prix respecte le montant plancher évalué par le service d'évaluation domaniale ;*

*Considérant qu'il convient en conséquence d'engager la procédure de cession ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : de vendre le bien immobilier correspondant à l'ex-office de tourisme (parcelle AB 930) comprenant des sanitaires et des abords extérieurs (délimités sur le plan réalisé par Géomètre-expert) à la SCI KRI (790 494 454 R.C.S. LYON, siège social sis 20 rue Cuvillière, 69420 CONDRIEU) pour un montant (valeur du bien) de 142 000 € (frais de notaires à la charge de l'acheteur) ;*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le compromis de vente et le cas échéant l'acte de vente.*

## **2023-23 - RENOUELEMENT DU FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET FRANCE VICTIMES 38 APRESS – 2023-2025**

**Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur le territoire porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social intervient au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.**

**Il est fait mention du rôle très important de la personne qui coordonne. Elle remplit son rôle avec beaucoup de justesse.**

**L'information se fait essentiellement par l'intermédiaire de la gendarmerie qui dirige ensuite vers cette personne quand cela se justifie.**

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le projet de convention ;*

*Considérant que les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur le territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS ;*

*Considérant que l'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 1 000,00 € pour la commune ;*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération.*

### **2023-24 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – APPEL A PROJETS EN DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES DU RHONE**

**Il est indiqué que l'animation prévue (atelier BD) éligible à la subvention serait sur 2 journées et non 4 demi-journées à proprement parler [à noter que l'indication apparaît dans le devis toutefois].**

**Il est demandé si le tarif respecte la charte des auteurs ?**

**C'est le cas. L'atelier sera ouvert à partir de 10 ans, sans âge limite. Atelier qui peut être intergénérationnel.**

#### **Délibération :**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'appel à projets du Département du Rhône en direction des bibliothèques du Rhône ;*

*Considérant qu'un projet d'animation mis en œuvre au sein de la médiathèque est susceptible de répondre aux conditions de l'appel à projets du Département ; qu'il s'agit d'une animation réalisée par le biais d'ateliers (sur 4 demi-journées) et portant sur la fabrication d'une bande dessinée (sur le thème de la nature s'inspirant de l'île du Beurre à Condrieu) ;*

*Considérant que cette animation permettrait de créer une suite logique avec le festival des vendanges graphiques ;*

*Considérant que la prestation coûterait 950,66 € (TTC) ;*

*Considérant que la subvention peut être d'un montant de 50% du coût total du projet dans la limite de 3 000 € TTC par projet ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire a sollicité le Département pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets en direction des bibliothèques du Rhône et de signer tout document s'y rapportant.*

### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

n°	Date	Objet
2023-07	21/02/2023	Concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire à Condrieu (69) – attribution du groupement – 726 840,00 € TTC (605 700,00 € HT)
2023-08	14/03/2023	Enlèvement des végétaux au dépôt de la plaine – 5 640,00 € TTC
2023-09	14/03/2023	Réparation de l'aspirateur de voirie incluant le changement de batterie – 3 592,72 € TTC
2023-10	14/03/2023	Réalisation des constats de désaffectation par commissaire de justice de l'ancienne bibliothèque et de l'ex-office de tourisme – 580,00 € TTC
2023-11	14/03/2023	Débroussaillage des chemins pédestres notamment le chemin du facteur – 3 650,00 € TTC
2023-12	22/03/2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage – pour la programmation a la construction d'une école, pour l'assistance dans le subventionnement possible, pour l'accompagnement à la recherche d'un maître d'œuvre et pour l'éventuel suivi de l'exécution des travaux – avenant 1 (- 6 960 € TTC)
2023-13	22/03/2023	Achat de fleurs – 5 891,87 € TTC

**Précisions :**

- **2023-07** : il s'agit des honoraires de la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet.
- **2023-08** : le broyeur partagé par l'Agglomération, il y aura un planning d'utilisation mais il est certain que la demande sera forte.
- **2023-11** : le débroussaillage des chemins pédestres est prévu notamment sur le chemin du facteur.  
 Une discussion s'est engagée par ailleurs sur le GNOOLUS : il s'agit d'une chasse au trésor avec application pour la découverte du patrimoine. Il y a en a dans toute la France.
- **2023-13** : il est prévu la diminution du nombre de jardinières, les plantes choisies ont été réfléchies, l'arrosage sera réalisé grâce à l'eau pompé dans un captage d'eau du Rhône (ce ne sera plus de l'eau potable extraite du réseau).

**QUESTIONS DIVERSES**

**Question 1** : la ville de Condrieu a-t-elle un conseiller aux décideurs locaux ?

Les trésoreries en France ont massivement disparu. Dans ce contexte, l'Etat a mis en place des conseillers aux décideurs locaux en plus des comptables publics.

Le service en question a été rencontré plusieurs fois. Il conseille à la demande ou envoie des informations utiles, aide à la validation de certains points et permet d'anticiper. C'est une assistance précieuse pour avoir du recul sur des points techniques comptables.

L'identité des agents de ce service n'est pas donnée.

**Question 2** : Après plusieurs demandes auprès des professeurs d'EPS du collège Le Bassenon, VCA refuse d'attribuer au collège des créneaux à la piscine de Saint Romain en Gal au prétexte que la commune dispose d'une piscine découverte à proximité. Alors que ce travail de répartition a débuté à Saint Romain en Gal, notre collège reste, à ce jour, le seul collège public non affecté. Que pensez-vous faire pour rétablir cette injustice ?

**L'équipe minoritaire s'interroge sur le fait que ce soit les professeurs qui aient pris directement contact avec l'Agglomération. La Commune n'était, pour sa part, pas au courant de la situation. Il a été pris, suite à la question posée, contact avec les services du Département. Un mail a été envoyé au principal. Pour l'instant, la Commune ne dispose pas d'informations complémentaires.**

**Il est précisé par l'équipe minoritaire qu'au lycée, il est classique que les professeurs s'occupent directement de ce type de sujet.**

**L'équipe majoritaire maintient qu'elle trouve cela étonnant et quoi qu'il en soit cela aurait été sans doute plus efficace de voir directement avec le Maire.**

**Sur le projet de la piscine de Saint Romain en Gal il est précisé que l'ouverture aura lieu en juin-juillet mais tous les espaces ne seront pas ouverts tout de suite. En intérieur, la capacité sera de 750 personnes, en extérieur : de 1 500.**

**Question 3** : Le 22 mars dernier a eu lieu la pose - symbolique - de la première pierre de l'opération immobilière de l'Ilot des Mariniers. Pourrions-nous avoir des informations sur la commercialisation ? Des consignes de commercialisation ont-elles été passées par la commune afin de répondre au projet de départ et enjeux démographiques de la commune ? Quel est le calendrier de construction et de livraison de ce projet ?

**Il s'agit d'un projet privé. Il est souhaité par la Commune que les Condriots primo-accédants soient prioritaires. Mais il n'y a aucune obligation.**

**Il a été demandé à Alliade Habitats d'où venait les personnes intéressées. La question a été posée lors de l'inauguration, une relance a été faite, mais pas de réponse pour le moment. Pour l'instant, ce qui est connu c'est qu'il y a 8 réservations sur 22 accessions et 7 locations. Les travaux vont débuter prochainement, avec livraison prévue en 2025.**

#### **Autre information :**

**L'ancien directeur général de l'ARS a été reçu pour évoquer la mise en place d'un Groupement hospitalier de territoire (GHT) sur le territoire. Il a été décidé de regrouper 2 GHT en un seul. L'idée est que les services hospitaliers soient plus présents et qu'il y ait de meilleurs moyens notamment sur Vienne et Givors. La vigilance est de mise quant à la possibilité de trouver les ressources.**

**Il a été évoqué également la mise en œuvre d'un protocole de suivi se fondant sur le retour d'expérience suite à l'organisation du centre de vaccination. Dans l'éventualité où un centre devrait être récréé, l'ARS a rédigé et fait valider par la préfecture un protocole : il va être diffusé au niveau de la région et intégré dans le Plan communal de sauvegarde des Communes.**

#### **Allocution de Monsieur le Maire pour le bilan de mi-mandat :**

***« Au terme de ces nombreuses délibérations, notre budget pour l'exercice 2023 a donc été adopté. Il se caractérise par une grande vigilance sur notre budget de fonctionnement compte tenu des incertitudes actuelles et avec la volonté de conserver une capacité d'autofinancement et un fonds de***

*roulement important. C'est également notre volonté de préserver une forte capacité d'investissement dans la perspective de nos projets à venir.*

*Je tiens tout d'abord à remercier Messieurs Serge Drevon, Arnaud Mailliez et Régis Charton pour ce travail d'élaboration de notre budget en partenariat avec la DGFIP.*

*Nous arrivons bientôt à mi-mandat et il me semble important de vous présenter un premier bilan de notre action. Celle-ci se caractérise par de la cohérence et de la constance aboutissant à de nombreuses réalisations tout au long de ces trois premières années.*

*Les actions initiales furent la mise en conformité de plusieurs bâtiments en termes de sécurité, des poteaux à incendie, de la mise en fonctionnement de la C.T.A. (Centrale de traitement d'air) à l'école maternelle et de la remise en fonction de la chaudière de la Médiathèque. Ce ne sont bien sûr que quelques exemples.*

*Parallèlement, notre équipe a engagé les actions suivantes :*

- *Vacciner avec la mise en place d'un centre de vaccination au service de notre bassin de vie durant 11 mois ;*
- *Procéder à la modification de notre plan local d'urbanisme incluant la requalification de deux parcelles identifiées en constructible qui deviennent de nouveau des zones naturelles (dont une zone humide). Cette modification a été approuvée en Conseil communautaire le 21 mars dernier ;*
- *Racheter comme nous nous étions engagés la parcelle du comité commun avec la création d'un parc public et donc la préservation d'un îlot de fraîcheur conformément aux propositions faites dans le projet de la charte du Pilat pour la période 2028-2043 ;*
- *Réactualiser notre plan communal de sauvegarde en prenant en compte les sept risques majeurs auxquels la Commune est confrontée ;*
- *Concrétiser, comme annoncé dans notre programme électoral la réalisation de la vidéoprotection et le recrutement d'un second policier municipal. Cette embauche s'est faite dans le cadre de la création d'une police mutualisée avec les Communes d'Ampuis et de Tupin et Semons ;*
- *Créer un service des titres avec la délivrance des cartes d'identité et des passeports en partenariat avec la commune d'Ampuis qui elle aussi proposera ce service. Là aussi une nouvelle preuve de notre volonté de travailler de concert au service de nos concitoyens.*
- *Créer et animer avec de nouvelles animations culturelles et une biennale sous un nouveau format ;*
- *Anticiper en prenant la décision de reprendre la compétence communale du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Cette décision permet de garantir la pérennité de ce service pour les enfants et les parents de notre Commune et des alentours ;*
- *Rationaliser les espaces verts. En collaboration avec les techniciens du parc du Pilat les services techniques ont optimisé les plantations fleuries. L'arrosage sera réalisé avec de l'eau du Rhône via l'ancienne station de pompage de la Commune ;*
- *Améliorer l'efficacité des services. Je tiens ici à remercier l'ensemble du personnel et particulièrement Monsieur Arnaud Mailliez pour leur engagement au quotidien au service de notre collectivité ;*
- *Construire : pendant de nombreuses années l'équipe municipale en fonction, à l'époque, avait évoqué un plan d'actions pour les écoles. Rénovation de l'école maternelle, construction d'un nouveau bâtiment pour l'école élémentaire et démolition du bâtiment actuel. Nous avons travaillé depuis notre arrivée à ce projet et après de nombreuses*

*concertations avec des professionnels nous avons pris la décision de construire un nouveau bâtiment pour l'école élémentaire en accord avec l'Education Nationale ;*

- *Dynamiser et développer notre commerce local et ce en dépit du contexte sanitaire. Plusieurs commerces ont vu le jour dont deux restaurants et cette offre de restauration s'est diversifiée ;*
- *Communiquer avec la création d'un nouveau site internet, d'une page Facebook qui compte plus de 3200 abonnés et d'une application Panneau Pocket ;*
- *Restaurer le clocher de notre église qui devenait extrêmement dangereux en termes d'accessibilité et la remise en état du para-tonnerre.*

*Depuis bientôt deux années, j'ai été élu conseiller départemental et à ce titre je me dois de vous présenter pour notre Commune les actions réalisées et celles en cours.*

*Tout d'abord, il convient de souligner le montant des subventions accordé depuis notre élection :*

- *35 000 € installation des feux dans la zone commerciale de la Maladière ;*
- *68 800 € pour la rénovation de la chapelle de la visitation et l'installation de la vidéoprotection ;*

*Soit un montant égal à 103 800€ ;*

*Les travaux du mur de la montée de la Caille ont été effectués, permettant la remise en circulation de la route dans sa totalité. La course cycliste Paris-Nice a d'ailleurs traversé notre Commune par cette route au mois de mars dernier.*

*Le collège du Bassenon a été sélectionné avec trois autres collèges du Département du nouveau Rhône pour bénéficier d'un programme de désimperméabilisation de ses cours et abords. Un programme important d'isolation et de changement des huisseries a également été budgété pour les prochaines années.*

*Le chantier de rénovation du pont a été lancé et le dossier suit son cours. Je reviendrai vers vous dans les prochaines semaines pour vous présenter un état des avancées.*

*Enfin, je souhaite remercier l'ensemble de mes adjoints et conseillers municipaux pour leur investissement au quotidien au service de notre population.*

*Merci pour votre écoute, bonne soirée à tous et bon week-end pascal. »*

**La séance est levée à 21h55.**